



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires

AP n° 2021-EP-108-IC

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE

relatif à la demande d'autorisation environnementale concernant le redémarrage du stockage souterrain de gaz naturel de Trois-Fontaines-l'Abbaye, comprenant des servitudes d'utilité publique, présentée par la société Storengy France SA

**Le Préfet de la Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code de l'environnement, et notamment son livre V ;

Vu les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-24 du Code de l'environnement relatifs aux enquêtes publiques ;

Vu l'article L.515-8 et suivants ainsi que l'article R.515-91 et suivants du Code de l'environnement relatifs aux servitudes d'utilité publique ;

Vu l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu la demande présentée le 17 décembre 2021 puis complétée par la société Storengy France SA, dont le siège social est situé 12 rue Raoul Nordling - 92270 Bois-Colombes, relative à l'autorisation environnementale concernant le redémarrage du stockage souterrain de gaz naturel de Trois-Fontaines-l'Abbaye, ressortissant aux installations classées, comprenant des servitudes d'utilité publique ;

Vu l'avis formulé par la Mission régionale de l'autorité environnementale en date du 28 juin 2021 ;

Vu le rapport du 9 juin 2021 de l'inspection des installations classées ;

Vu la recevabilité de la demande ;

Vu la décision n° E21000058/51 du 22 juin 2021 de Monsieur le Vice-Président du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, désignant Jean-Pierre Gadon, commandant de Police honoraire, comme commissaire enquêteur pour diriger l'enquête publique.

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Il sera procédé, sur le territoire des communes de Trois-Fontaines-l'Abbaye (11 place du Château - 51340 Trois-Fontaines-l'Abbaye / siège de l'enquête publique), de Chanceny (9 route de Bar-le-Duc - 52100 Chanceny), de Sommelonne (1 rue de l'Eglise - 55170 Sommelonne) ainsi que de Rupt-aux-Nonains (5 rue de l'Eglise - 55170 Rupt-aux-Nonains), à une enquête publique sur le projet susvisé, présenté par la société Storengy France SA, référencée sous le n° SIRET 48785063200309 (siège social), du lundi 16 août 2021 à 09 heures, au lundi 27 septembre 2021 inclus à 18 heures.

Article 2 : A cet effet, l'intégralité du dossier au format papier, comportant notamment une étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse du porteur de projet, sera consultable en ces mairies mentionnées à l'article 1. Ce dossier est consultable dans ces communes aux jours et heures habituels d'ouverture de ces mairies et lors des permanences du commissaire enquêteur.

L'intégralité du dossier, sous forme électronique, ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse du porteur de projet, seront également consultables :

- en mairie de Trois-Fontaines-l'Abbaye, commune siège de l'enquête publique, sur un ordinateur/ une tablette mis à la disposition du public,
- sur les sites internet des services de l'Etat www.marne.gouv.fr / www.meuse.gouv.fr et www.haute-marne.gouv.fr

Les intéressés pourront consigner leurs observations, propositions et contre-propositions sur le registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, ouvert à cet effet dans les mairies de Trois-Fontaines-l'Abbaye (11 place du Château - 51340 Trois-Fontaines-l'Abbaye / siège de l'enquête publique), de Chancenay (9 route de Bar-le-Duc - 52100 Chancenay), de Sommelongne (1 rue de l'Eglise - 55170 Sommelongne) ainsi que de Rupt-aux-Nonains (5 rue de l'Eglise - 55170 Rupt-aux-Nonains) aux jours et heures habituels d'ouverture de ces mairies, et durant les permanences du commissaire enquêteur, ou les adresser pendant toute la durée de l'enquête :

- par correspondance à la mairie de Trois-Fontaines-l'Abbaye, commune siège de l'enquête publique, à l'attention du commissaire-enquêteur, qui les insérera et annexera au dit registre,
- par voie électronique à : ddt-seepr-icpe@marne.gouv.fr. Les observations transmises par voie électronique seront communiquées par la Direction départementale des territoires (DDT) au commissaire-enquêteur. La DDT se chargera également de la mise en ligne de ces observations sur le site internet des services de l'Etat dans la Marne (www.marne.gouv.fr).

Il ne pourra être pris en considération par le commissaire enquêteur que les observations parvenues avant la date de clôture de l'enquête publique. Le dossier dématérialisé sera consultable en mairie de Trois-Fontaines-l'Abbaye, lors des permanences en cette commune, et également sur le site www.marne.gouv.fr.

Article 3 : Monsieur Jean-Pierre Gadon, commandant de Police honoraire, désigné en qualité de commissaire-enquêteur par la décision n° E21000058/51 du 22 juin 2021, siègera afin de recueillir les déclarations éventuelles des intéressés :

- | | | |
|---------------------------|--|--------------------|
| • Lundi 16 août 2021 | à la mairie de Trois-Fontaines-l'Abbaye (51) | de 09h00 à 12h00 ; |
| • Mardi 24 août 2021 | à la mairie de Sommelongne (55) | de 15h00 à 18h00 ; |
| • Mercredi 1er septembre | à la mairie de Chancenay(52) | de 09h00 à 12h00 ; |
| • Vendredi 24 septembre | à la mairie de Rupt-aux-Nonains (55) | de 09h00 à 12h00 ; |
| • Lundi 27 septembre 2021 | à la mairie de Trois-Fontaines-l'Abbaye (51) | de 15h00 à 18h00. |

Une réunion publique, concernant notamment les servitudes d'utilité publique, sera organisée le jeudi 16 septembre 2021 en mairie de Trois-Fontaines-l'Abbaye (salle de l'Abbaye) de 18h00 à 20h00.

Article 4 : Pour se rendre dans les Mairies, le port du masque est obligatoire et il conviendra d'apporter son propre stylo. Toutes les règles sanitaires en vigueur afin d'éviter la propagation du virus Covid 19 seront mises en œuvre par les communes.

Article 5 : L'enquête publique devra être annoncée autour du site concerné au moyen d'avis affichés où ils pourront être aisément consultés, notamment en mairies de Robert Espagne, Ancerville, Baudonvilliers, Chancenay, Cheminon, Cousances-les-Forges, Hironville, L'Isle-en-Rigault, Rupt-aux-Nonains, Saudrupt, Sommelongne et Trois-Fontaines-l'Abbaye.

Ces avis seront placardés au plus tard quinze jours avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci. Ils porteront en caractères apparents, notamment, la nature des installations projetées, leurs emplacements, le nom et la qualité du commissaire enquêteur, ainsi que les jours et heures où peuvent être reçues les observations du public. L'accomplissement de cette formalité sera certifié par

chaque maire concerné par le biais d'un certificat d'affichage adressé, dès la fin de l'enquête publique, à la Direction départementale des territoires.

En outre dans les mêmes conditions et sauf impossibilités matérielles justifiées, le responsable du projet procède à l'affichage (affiche de couleur jaune, format A2) du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation des projets.

L'enquête sera également annoncée dans deux journaux d'annonces légales diffusés dans les départements de la Marne, de la Meuse et de la Haute-Marne quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci dans ces deux mêmes journaux.

Par ailleurs, l'avis d'enquête publique sera publié sur les sites internet des services de l'Etat suivants : www.marne.gouv.fr / www.meuse.gouv.fr et www.haute-marne.gouv.fr

Article 6 : Les mesures d'information du public prévues à l'article 5 ci-dessus s'effectueront aux frais du demandeur.

Article 7 : A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête sont clos par le commissaire enquêteur.

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 8 : Dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur renverra le dossier de l'enquête à la Direction départementale des territoires – Service environnement, eau, préservation des ressources – Cellule procédures environnementales, 40, Boulevard Anatole France – CS 60554 – 51037 Châlons-en-Champagne cedex, le registre et les pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables aux projets.

Passé ce délai de 30 jours, si le commissaire enquêteur n'a pas remis son rapport et ses conclusions motivées, ni présenté au Préfet, après avis du pétitionnaire, conformément à la faculté qui lui est octroyée à l'article L.123-15 du Code de l'environnement, une demande motivée de report de ce délai, il est fait application des dispositions du quatrième alinéa de l'article L. 123-15 précités, lequel prévoit, après accord du pétitionnaire et après mise en demeure du commissaire enquêteur, de demander au Président du Tribunal administratif de dessaisir le commissaire enquêteur et de lui substituer un nouveau commissaire enquêteur.

Article 9 : Les Préfets de la Marne, Meuse et Haute-Marne sont les autorités compétentes pour prendre par arrêté interpréfectoral les décisions relatives à la demande d'autorisation environnementale. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation environnementale assortie du respect de prescriptions ou un refus. Les installations feraient l'objet d'un plan particulier d'intervention en application de l'article L. 741-6 du Code de la sécurité intérieure. Concernant les servitudes d'utilité publique (SUP), les principales prescriptions seraient relatives à l'interdiction de nouvelles constructions, dans la zone correspondant aux effets de flux thermique supérieurs à 3 kW/m² et aux effets de surpression supérieurs à 50 mbar autour des installations, c'est-à-dire la zone des effets létaux et irréversibles pour l'homme. Les zones précises (cf. annexes du dossier SUP), le détail de ces SUP, ainsi que le projet d'arrêté relatif à ces dernières, sont disponibles sur le site internet www.marne.gouv.fr ou encore dans le dossier papier d'enquête publique.

Concernant la demande présentée par la société Storengy France SA, des informations peuvent être demandées auprès de Madame Perrier, responsable du dossier, par mail à «laetitia.perrier@storengy.com» ou par voie postale, à la société Storengy France SA, Immeuble Djinn – 12 rue Raoul Nordling – CS70001 – 92274 Bois-Colombes Cedex.

Des informations peuvent également être demandées à la Direction départementale des territoires, par mail à l'adresse «ddt-seepr-icpe@marne.gouv.fr», ou par voie postale à DDT 51 – Service environnement, eau,

préservation des ressources – Cellule procédures environnementales – 40 boulevard Anatole France – CS 60554 – 51037 Châlons-en-Champagne Cedex.

Article 10 : Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la DDT de la Marne – Service environnement, eau, préservation des ressources – Cellule procédures environnementales ou dans les mairies de Trois-Fontaines-l'Abbaye, de Chancenay, de Sommelongne ainsi que de Rupt-aux-Nonains, et consultables sur le site internet des services de l'Etat dans la Marne (www.mame.gouv.fr) pendant un an.

Article 11 : Les conseils municipaux des communes de Robert Espagne, Ancerville, Baudonvilliers, Chancenay, Cheminon, Cousances-les-Forges, Haironville, L'Isle-en-Rigault, Rupt-aux-Nonains, Saudrupt, Sommelongne et Trois-Fontaines-l'Abbaye sont appelés à donner leur avis sur cette demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête publique.

Cet avis ne sera pris en considération que s'il est exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique.

Article 12 : Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture de la Marne, Madame la Directrice départementale des territoires de la Marne, Mesdames et Messieurs les Maires des communes Robert Espagne, Ancerville, Baudonvilliers, Chancenay, Cheminon, Cousances-les-Forges, Haironville, L'Isle-en-Rigault, Rupt-aux-Nonains, Saudrupt, Sommelongne et Trois-Fontaines-l'Abbaye, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour information au Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, à l'inspection des installations classées, au pétitionnaire et au commissaire enquêteur.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 16 juillet 2021

**Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice départementale des territoires**


Catherine ROGY